COMPRENDRE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISCIPLINE ET DE PLAINTES DE VOLLEYBALL BC

À qui s'applique cette politique ?

- Cette politique s'applique à tous les membres et participants aux programmes et activités de Volleyball BC.
- Cela inclut les employés, les entrepreneurs, les athlètes, les clubs de volleyball, les entraîneurs, le personnel, les arbitres, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, les parents, les tuteurs, les spectateurs et les directeurs.

Quand cette politique s'applique-t-elle ?

- En tant que participant ou membre de Volleyball BC, vous devez vous comporter et suivre les règles des politiques de Volleyball BC telles que le Code universel de conduite pour prévenir et lutter contre la maltraitance dans le sport (UCCMS), Politique en matière d'abus et code de conduite et d'éthique .

- Vous pouvez trouver toutes nos politiques ici . Nous avons également ce simple document qui décrit le comportement que nous attendons en vertu de notre Code de conduite et d'éthique . Si vous ne suivez pas ou ne respectez pas les politiques ou règles de Volleyball BC, vous pourriez faire face à des conséquences en vertu de cette politique.

- Cette politique couvre toutes les activités de Volleyball BC telles que les compétitions, les entraînements, les essais, les camps d'entraînement, les cliniques, les voyages et les réunions. Les problèmes lors d'un tournoi ou d'une compétition seront résolus par des procédures spécifiques à la compétition , mais des mesures supplémentaires pourraient être prises dans le cadre de cette politique.

- Cette politique s'applique également aux comportements en dehors des activités de Volleyball BC s'ils affectent la réputation ou les relations de Volleyball BC.

Comment puis-je signaler une plainte à Volleyball BC ?

- Vous pouvez signaler toute plainte directement à Volleyball BC en envoyant un courriel à reporting@volleyballbc.org . Ce courriel sera examiné par le directeur général et partagé avec le président de discipline.

- Certaines plaintes concernent des abus et des mauvais traitements. Nous avons ce simple document pour vous aider à déterminer si tel est le cas. Si votre plainte concerne des abus et des mauvais traitements, Volleyball BC fait appel à un tiers indépendant appelé ITP Sport qui traitera la plainte. Vous pouvez signaler tout incident ou incident suspecté d'abus et de mauvais traitements directement à ITP Sport et ils vous fourniront des conseils et traiteront la plainte. Tel: 1-866-921-6714 or https://ptso.itpsport.ca/

- Si Volleyball BC reçoit une plainte qui, selon nous, concerne des abus et des mauvais traitements, nous transmettrons la plainte directement au programme Abuse Free Sport pour qu'il la traite.

Que se passe-t-il lorsque Volleyball BC reçoit une plainte ?

- Lorsque nous recevons une plainte, le personnel de Volleyball BC examine et collecte des informations, puis les envoie à notre président de discipline pour examen. Le président de la discipline est un administrateur du conseil d'administration de Volleyball BC ou une personne désignée responsable de

superviser les plaintes ou les questions disciplinaires.

- Le président de discipline décidera :
    - Si la plainte a de la valeur.
    - Si la plainte relève de la responsabilité de Volleyball BC.
    - S'il existe d'autres moyens de résoudre la plainte par la négociation ou la médiation (également appelée « règlement alternatif des différends ») plutôt que de passer par le processus de plainte
    - Si la plainte concerne des abus et des mauvais traitements et doit être traitée par Abuse Free Sport Program

  La décision du président de discipline sur ce qui précède ne peut être contestée.

- Si le président de discipline accepte la plainte, il déterminera alors quel processus de plainte sera suivi. Cela dépend si la plainte concerne un comportement ou une action moins grave (« Infraction mineure ») ou plus grave (« Infraction majeure »). Les deux processus sont décrits ci-dessous :

PROCESSUS 1 POUR LES INFRACTIONS MINEURES	**PROCESSUS 2 POUR LES INFRACTIONS MAJEURES**
Exemples : commentaires ou conduites irrespectueux, incidents mineurs ou ponctuels, violations mineures des politiques. Processus: ○ Le président de discipline ou son représentant se chargera du processus. ○ La personne faisant l'objet de la plainte sera informée et aura la possibilité de répondre. ○ Les deux parties peuvent être invitées à fournir des observations écrites ou orales concernant la plainte. ○ Les deux groupes impliqués dans la plainte peuvent être réunis pour que le président de discipline puisse poser des questions. ○ Le président de discipline ou son remplaçant désigné peut mener des enquêtes plus approfondies au besoin. ○ Le président de discipline prendra la décision concernant la plainte et décidera des conséquences ou de la sanction.	Exemples : incidents majeurs, problèmes répétés, activités mettant en danger la sécurité, consommation abusive d'alcool, de cannabis ou de drogues interdites, activités criminelles. Processus: ○ Un gestionnaire de cas indépendant sera nommé et gérera le processus. ○ Le gestionnaire de cas : ○ Décidez si un mode alternatif de règlement des litiges doit être utilisé. ○ Nommer un comité de discipline composé de 1 ou 3 personnes pour entendre la plainte. ○ Coordonner le processus de plainte et les délais. ○ Fournissez à toutes les personnes impliquées des informations sur les informations qu'elles doivent fournir, quand et où. ○ Décidez du format de l'audience de la plainte. ○ Partagez la décision du comité disciplinaire avec toutes les personnes impliquées.

Que se passe-t-il lors d'une « audience de plainte » ?

- Une audience de plainte a lieu lorsque des personnes/groupes impliqués dans une situation (les « parties ») se réunissent pour présenter des informations au comité disciplinaire qui sont la ou les personnes chargées de décider du résultat. Cela se produit généralement en cas d'infraction majeure,

mais cela peut également se produire de manière simple pour des infractions mineures.

- Une audience de plainte peut avoir lieu en personne, par téléphone ou sous forme virtuelle. Le président de discipline ou le gestionnaire de cas est responsable de décider du format et cela ne peut être contesté ni faire appel.

- Les parties seront informées du jour, de l'heure et du lieu de l'audience. Si vous êtes partie à une audience, vous pouvez décider de ne pas y participer ou d'y assister, mais l'audience se poursuivra quand même.

- Des copies de tous les documents écrits que les parties souhaitent examiner seront fournies à chacun avant l'audience.

- Les parties peuvent faire venir un représentant, un conseiller ou un conseiller juridique à leurs frais si elles le souhaitent.

- Le comité disciplinaire peut demander que d'autres personnes participent à l'audience. Ils peuvent également décider quelles informations peuvent être examinées et obtenir des conseils indépendants s'ils le souhaitent.

- Les décisions seront prises à la majorité des voix. Pour les infractions majeures, les décisions prises par le comité de discipline seront partagées avec tout le monde dans les 14 jours ouvrables suivant l'audience.

Que sont les sanctions ?

- Une « sanction » est une pénalité ou une conséquence imposée dans le cadre de la décision relative à une plainte. Le type de sanction varie selon qu'il s'agit d'une infraction mineure ou d'une infraction majeure.

- Voici des exemples de sanctions :

INFRACTIONS MINEURES	**INFRACTIONS MAJEURES**
• Avertissement verbal ou écrit • Excuses verbales ou écrites • Service ou autre contribution à Volleyball BC • Suppression de certains privilèges • Suspension de certaines équipes, événements et/ou activités	• Toute sanction listée sous « Infractions mineures » • Paiement des frais de réparation des dommages matériels • Suspension du financement de Volleyball BC • Suspension ou expulsion de Volleyball BC • Les personnes reconnues coupables d'infractions criminelles graves seront expulsées de Volleyball BC.

- Toute sanction disciplinaire débutera immédiatement. Si un individu ne respecte pas ou ne suit pas une sanction, il sera automatiquement suspendu de Volleyball BC jusqu'à ce qu'il le fasse.

Une information important

- *la politique d'appel* de Volleyball BC .

- Volleyball BC peut suspendre une personne pendant une enquête ou une procédure si la plainte est sérieuse.

- Le processus de plainte est confidentiel et implique uniquement les parties directement concernées. Personne n'est autorisé à partager des informations avec quiconque n'est pas impliqué jusqu'à ce qu'une décision soit prise.

- Volleyball BC et Volleyball Canada partagent des informations concernant les décisions disciplinaires. Chacune de ces organisations peut décider de prendre des mesures supplémentaires si elle prend connaissance d'un problème qui a été traité par l'autre.

- Toute plainte impliquant des mineurs de moins de 19 ans doit avoir un parent/tuteur ou un représentant adulte impliqué dans le processus. Toutes les communications passeront par ce représentant. Les mineurs ne sont pas tenus d'assister aux audiences.

- Les enregistrements de toutes les décisions seront conservés par Volleyball BC conformément à la *politique de confidentialité .*

Note: Ce document est conçu pour expliquer *la politique et le processus de discipline et de plaintes de Volleyball BC . Il peut y avoir des détails dans la politique qui ne sont pas contenus dans ce document. En cas de différence entre les deux documents, le contenu de la Politique disciplinaire et plaintes prévaut.*